DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Communauté d'Agglomération de Haguenau

Conseil du	13 février 2020 à 19h00
Lieu	Salle polyvalente, 14 rue du Stade à Batzendorf
N° de la délibération	**2020-CC-031**
Titre	**PLAN LOCAL D'URBANISME D'OLWISHEIM : instauration du droit de préemption urbain**
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président
Date de la convocation	6 février 2020
Président de séance	M. Claude STURNI
Secrétaire de séance	Mme Isabelle DOLLINGER
PJ	PLAN DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Membres en exercice	76	
Présent(e)s	59	M. Claude STURNI, M. Jean-Lucien NETZER, M. Etienne WOLF, M. Philippe SPECHT, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. Raymond GRESS, Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Sylvie HANNS, M. André ERBS, M. Francis WOLF, M. Gunter SCHUMACHER, M. Jean-Michel STAERLE, M. Jean-Daniel SCHELL, M. Pierrot WINKEL, M. Jean DILLINGER, M. Daniel DE BONN, M. Eric BASTIAN, M. Claude BEBON, M. André BURG, M. Daniel CLAUSS, Mme Françoise DELCAMP, M. Patrick DENNI, M. Pierre FENNINGER, M. Robert FRICKER, Mme Séverine FROMMWEILER, M. Daniel GAUPP, Mme Marie-France GENOCHIO, M. Dominique GERLING, M. Rémy GOTTRI, M. René GRAD, M. Christian GUETH, M. Michel HARTMANN, Mme Mireille ILLAT, M. Jean-Pierre JOST, M. Clément JUNG, Mme Cathy KIENTZ, Mme Dorothée KRIEGER, M. Claude LAMBERT, M. Vincent LEHOUX, Mme Marguerite LEMAIRE, Mme Stéphanie LISCHKA, Mme Simone LUXEMBOURG, M. Patrick MERTZ, Mme Michèle MULLER, M. Paul NOLTE, M. Guy REPP, M. Alain RHEIN, M. Jean-Marie SANDER, Mme Christine SCHMELZER, M. Alfred SLOVENCIK, M. Jean-Marc STEINMETZ, M. Michel THIEBAUT, Mme Coralie TIJOU, M. Fernand VIERLING, Mme Michèle VOLTZ, M. Alain WACK, M. Francis WEBER, M. Damien WINLING, M. Dany ZOTTNER.
Présent(e)s Suppléant(e)s	1	M. Etienne VOLLMAR à Mme Isabelle WENGER.
Absent(e)s excusé(es)	3	M. Luc LEHNER, M. Eric VIAL, M. Gérard VOLTZ.
Absent(e)s non excusé(es)	4	M. Gérard BECKER, M. Francis BRAYE, M. Jean-Yves FREIBURGER, M. Laurent SUTTER.

Procuration(s)	9	M. Paul ADAM à M. Clément JUNG, M. François ANSTETT à Mme Dorothée KRIEGER, Mme Sophie BIEBER à M. Etienne WOLF, M. Jean-Pierre DATIN à M. Raymond GRESS, Mme Isabelle DEUTSCHMANN à Mme Simone LUXEMBOURG, M. Rémy PETER à Mme Coralie TIJOU, M. Claude RAU à M. Daniel CLAUSS, M. Patrick SCHOTT à M. Jean-Lucien NETZER, Mme Nadia ZAEGEL à Mme Mireille ILLAT.

N° de la délibération	**2020-CC-031**	**Titre**	**PLAN LOCAL D'URBANISME D'OLWISHEIM : instauration du droit de préemption urbain**
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président		
Service référent	Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement		

Dans le cadre de la proposition d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Olwisheim, il y a lieu d'instaurer le droit de préemption urbain sur le territoire communal.

L'exercice du droit de préemption urbain a été transféré de plein droit à la Communauté d'Agglomération de Haguenau à compter du 1er janvier 2017 conformément à l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que conformément à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations qui ont pour objet :

- De mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat,
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- De réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignements supérieur,
- De lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- De permettre le renouvellement urbain,
- De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Il peut également être exercé pour constituer des réserves foncières permettant la réalisation des actions ou opérations d'aménagement susvisées.

Faisant suite à la proposition d'approbation d'un nouveau document d'urbanisme lors de la présente séance, il est proposé d'adapter le droit de préemption urbain au zonage proposé dans le cadre du PLU d'Olwisheim.

Il est proposé d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Olwisheim conformément au plan joint en annexe.

DECISION

Le Conseil communautaire,

sur la proposition du rapporteur,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.210-1 et L.211-1 et suivants,

DECIDE d'instaurer le droit de préemption urbaine sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme d'Olwisheim approuvé le 13 février 2020.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Olwisheim et au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Communauté d'Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

2020-CC-031	PLAN LOCAL D'URBANISME D'OLWISHEIM : instauration du droit de préemption urbain	
Pour	69	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Président,

Claude STURNI

Résultat du vote	ADOPTE A L'UNANIMITE

Affiché le	20 février 2020
Envoyé en Sous-Préfecture le	20 février 2020
Enregistré en Sous-Préfecture le	20 février 2020
Identifiant de télétransmission	067-200067874-20200213-20209-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	2.3
Nomenclature Préfecture	Droit de preemption urbain